

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le quinze février, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de SÉES, dûment convoqués et sous la présidence de M. Jean-Yves HOUSSEMAINE, Maire de SÉES, se sont réunis au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de leurs délibérations.

Présents : M. HOUSSEMAINE Jean-Yves, Maire, Mme LORITTE Valérie, Mme CHOLLET Micheline, M. SAUVAGET Jean-Paul, Mme SUZANNE Annie, M. OLLIVIER Patrick, M. BARRE Rémi, Adjoint – M. LELIEVRE Philippe, Mme LEBLANC Cécile, M. DESHAIES Jean-Louis, M. TIRAND André, Mme LENJALLEY Sylvie, Mme GRAPAIN Valérie, Mme BLOYET Fabienne, Mme PERREAUX Isabelle, M. LE SECQ Nicolas, Mme GOUIN Mireille, Mme DAVOIS-MARICHAL Françoise, M. LECOCQ Jean-Claude, Mme LOUVEL Sylvie, M. CLEMENCEAU Loïc, Mme LOUBET-DUPRAT Françoise.

A donné pouvoir : M. DUVAL Rémy à M. HOUSSEMAINE Jean-Yves, Mme OLIVIER Elisabeth à M. SAUVAGET Jean-Paul, M. TABURET Philippe à Mme GRAPAIN Valérie, Mme GRAPAIN Aurore à Mme PERREAUX Isabelle, Mme VILLIER Nathalie à Mme LOUBET-DUPRAT Françoise.

Absent : /

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°1 du 30 mars 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,

Décision N°28/2015 du 07/12/2015 : L'attribution du lot n°1 « Assurance multirisque habitation, dommage aux biens » du marché d'assurance de la ville de Sées à la société GROUPAMA CENTRE MANCHE, dont le site de gestion est situé 32 rue Politzer – 27 000 EVREUX, pour un montant de 11 114,67 € HT/an soit 12 115 € TTC/an.

Décision N°29/2015 du 10/12/2015 : L'attribution du lot 2 « Assurance responsabilités communales » du marché d'assurance de la ville de Sées à la société AXA France IARD, dont le siège social est au 313 Terrasses de l'Arche – 92 727 NANTERRE et dont le site de gestion est situé Site de Belbeuf – 76 029 ROUEN, pour un montant de 2 300 € HT/an soit 2 543 € TTC/an (avec un coût de contrat à 36 €).

Décision N°30/2015 du 10/12/2015 : L'attribution du lot n°3 « Protection juridique » du marché d'assurance de la ville de Sées au groupement conjoint composé de la société CFDP, dont le site de gestion est situé 1 bis rue Saint JEAN- 14016 CAEN, et le cabinet MOUREY JOLY, situé ZAC CROIX CARREE, 173 rue Antoine LAVOISIER, 50 180 AGNEAUX, pour un montant de 865,21 € HT/an soit 965,58 € TTC/an.

Décision N°31/2015 du 10/12/2015 : L'attribution du lot n°4 « Flotte Automobile » du marché d'assurance de la ville de Sées à la société SMACL ASSURANCES, dont le siège social est situé 141 avenue Salvador Allende – 79 031 NIORT pour un montant de 4 418,64 € HT/an soit 5 438,34 € TTC/an.

Décision N°32/2015 du 10/12/2015 : L'attribution du lot n°1 « Maçonnerie » du marché de construction d'un bloc sanitaire pour le camping municipal à la société SAS EBM, dont l'adresse est située Boulevard de l'Europe – 72 600 MAMERS pour un montant de 71 475,75 € HT (69 284,17 € HT avec option de 2 191,58 € HT).

Décision N°33/2015 du 10/12/2015 : L'attribution du lot n°2 « Charpente » du marché de construction d'un bloc sanitaire pour le camping municipal à la société SARL DENIS MARIE, dont l'adresse est située ZA La Blardière – 61 250 SEMALLE pour un montant de 29 716,31 € HT soit 35 659,57 € TTC.

Décision N°34/2015 du 10/12/2015 : L'attribution du lot n°3 « Menuiseries » du marché de construction d'un bloc sanitaire pour le camping municipal à la SARL SMA, dont l'adresse est située Le Bourg – 61 320 SAINT-MARTIN DES LANDES pour un montant de 19 275,75 € HT soit 23 130,90 € TTC.

Décision N°35/2015 du 10/12/2015 : L'attribution du lot n°4 « Menuiseries » du marché de construction d'un bloc sanitaire pour le camping municipal à la SARL GERAULT MENUISERIE, dont l'adresse est située 29 Avenue de la Liberté – 61 100 LA LANDE PATRY pour un montant de 4 078,75 € HT soit 4 894,50 € TTC.

Décision N°36/2015 du 10/12/2015 : L'attribution du lot n°5 « Plomberie » du marché de construction d'un bloc sanitaire pour le camping municipal à la SOCIETE NOUVELLE DUCRE, dont l'adresse est située 26 rue Ampère – 61 000 ALENCON pour un montant de 17 520,25 € HT soit 21 024,30 € TTC.

Décision N°37/2015 du 10/12/2015 : L'attribution du lot n°6 « Electricité » du marché de construction d'un bloc sanitaire pour le camping municipal à la SARL GIRARD ELECTRICITE, dont l'adresse est située Le Bourg – 61 320 SAINT-MARTIN DES LANDES pour un montant de 9 909 € HT soit 11 890,80 € TTC.

Décision N°38/2015 du 10/12/2015 : L'attribution du lot n°7 « Carrelage/faïence » du marché de construction d'un bloc sanitaire pour le camping municipal à la SOCIETE SCHMITT, dont l'adresse est située ZI La Colomblée – 61 430 ATHIS DE L'ORNE pour un montant de 9 167,25 € HT soit 11 000,70 € TTC.

Décision N°39/2015 du 10/12/2015 : L'attribution du lot n°8 « Peinture » du marché de construction d'un bloc sanitaire pour le camping municipal à la SAS MICHEL GOUIN PEINTURE, dont l'adresse est située Parc d'Activités des Gaillons– 61 400 MORTAGNE-AU-PERCHE pour un montant de 2 240,65 € HT soit 2 688,78 € TTC.

Décision N°01/2016 du 05/01/2016 : L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Monsieur et Madame DESCHAMPS Rémi, demeurant Les Choux-61500 SEES, un emplacement de 0 mètre superficiel d'une capacité d'une place dans le carré N°10 – Caves-urnes, au vu d'y fonder la sépulture M. Yohann DESCHAMPS, décédée le 27 décembre 2015 à Falaise.

Cette concession est accordée à titre de nouvelle concession à compter du 05 janvier 2016 et pour une durée de trente ans (expiration le 05 janvier 2046).

La dite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de trois cent vingt – quatre euros et trente-cinq centimes (324,35 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales

Décision N°02/2016 du 05/01/2016 : Le renouvellement dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Madame TASSE Monique, demeurant 32 rue du Vallon – 61 300 L'AIGLE, une concession de case dans le columbarium 2, case N°2, à l'effet d'y foncer la sépulture de M. BASTARD Alain, décédé le 10 janvier 2011 à CAEN.

Cette concession est accordée à titre de renouvellement à compter du 13 janvier 2016 et pour une durée de cinq ans (expiration le 13 janvier 2021).

La dite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de deux cent trente euros et cinquante centimes (230,50 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle la case de columbarium a été concédée avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- PREND acte du compte-rendu des décisions du Maire.

BUDGET GÉNÉRAL DE LA VILLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur HOUSSEMAINE Jean-Yves, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Ville						
	Fonctionnement		Investissement		Global	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés		3 130 233,48	151 767,93		151 767,93	3 130 233,48
Opérations de l'Exercice	3 973 462,14	3 994 758,14	2 326 565,31	709 315,64	6 300 027,45	4 704 073,78
Totaux	3 973 462,14	7 124 991,62	2 478 333,24	709 315,64	6 451 795,38	7 834 307,26
Résultats de Clôture		3 151 529,48	1 769 017,60		1 769 017,60	3 151 529,48
Résultats du SIVOS		10 892,81	797,08		797,08	10 892,81
Restes à Réaliser			111 504,00	111 504,00	111 504,00	111 504,00
A Reporter sur exercice N+1		3 162 422,29	1 881 318,68	111 504,00	1 881 318,68	3 273 926,29
Excédent ou Déficit de l'exercice		21 296,00	1 617 249,67		-1 595 953,67	
Excédent ou Déficit à Reporter		3 162 422,29	1 769 814,68			1 392 607,61

- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

- Vote par **25 voix pour** (M. le Maire ne prenant pas part au vote) et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET GÉNÉRAL DE LA VILLE – COMPTE DE GESTION 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'adopter le Compte de Gestion 2015 tel que proposé par Madame le Receveur Municipal, le montant des titres à recouvrer et des mandats émis étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

BUDGET GÉNÉRAL DE LA VILLE – AFFECTATION DE RÉSULTAT 2015

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2014 (€)	Virement à la SI (€)	Résultat de l'exercice 2015 (€)	Résultat du SIVOS à intégrer	Restes à réaliser 2015 (€)	Soldes des restes à réaliser (€)	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat (€)
Investissement	- 151 767,93 €		- 1 617 249,67 €	- 797,08 €	Dépenses 111 504,0 0 €	0,00 €	- 1 769 814,68 €
					Recettes 111 504,0		

					0 €		
Fonctionnement	3 356 001,41€	225 767,93 €	21 296,00 €	10 892,81 €			3 162 422,29 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	3 162 422,29 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 769 814,68 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) 0,00 €	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 392 607,61€
Total affecté au c/ 1068 :	1 769 814,68 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

VU l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Sur le rapport de Monsieur le Maire prenant acte de la situation financière de la Ville au 31 décembre 2015 et présentant les principaux projets pour l'année 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2016

OFFICE DE TOURISME : COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif 2015 dressé par M. Jean-Yves Houssemaine, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Office de Tourisme					
	Fonctionnement		Investissement		Global	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés		2 249,48		6 385,73		8 635,21
Opérations de l'Exercice	8 479,26	9 654,39		694,59	8 479,26	10 348,98
Totaux	8 479,26	11 903,87		7 080,32	8 479,26	18 984,19
Résultats de Clôture		3 424,61		7 080,32		10 504,93
Restes à Réaliser						
A Reporter sur exercice N+1		3 424,61		7 080,32		10 504,93
Excédent ou Déficit de l'exercice		1 175,13		694,59		
Excédent ou Déficit à Reporter		3 424,61		7 080,32		

- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

- Vote, par **25 voix POUR** (M. le Maire ne prenant pas part au vote) et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OFFICE DE TOURISME : COMPTE DE GESTION 2015

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- D'adopter le Compte de gestion de l'Office de Tourisme 2015 tel que proposé par Madame le Receveur Municipal, le montant des titres à recouvrer et des mandats émis étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

OFFICE DE TOURISME : AFFECTATION DE RESULTAT 2015

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2014 (€)	Virement à la SI (€)	Résultat de l'exercice 2015 (€)	Restes à réaliser 2015 (€)	Solde des restes à réaliser (€)	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat (€)
Investissement	6 385,73 €		694,59 €	Dépenses 0,00	0,00	7 080,32 €
				Recettes 0,00		
Fonctionnement	2 249,48 €	0,00	1 175,13 €			3 424,61 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Le Conseil municipal décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	3 424,61 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	3 424,61 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12 /2015	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

CAMPING : COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif 2015 dressé par M. Jean-Yves Houssemaine, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Camping					
	Fonctionnement		Investissement		Global	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés		37 702,30		38 492,63		76 194,93
Opérations de l'Exercice	51 987,31	64 496,43		3 311,00	51 987,31	67 807,43
Totaux	51 987,31	102 198,73		41 803,63	51 987,31	144 002,36
Résultats de Clôture		50 211,42		41 803,63		92 015,05
Restes à Réaliser						
A Reporter sur exercice N+1		50 211,42		41 803,63		92 015,05
Excédent ou Déficit de l'exercice		12 509,12		3 311,00		
Excédent ou Déficit à Reporter		50 211,42		41 803,63		

- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

- Vote, par **25 voix POUR** (M. le Maire ne prenant pas part au vote) et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CAMPING : COMPTE DE GESTION 2015

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'adopter le compte de gestion du Camping 2015 tel que proposé par Madame le Receveur Municipal, le montant des titres à recouvrer et des mandats émis étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

CAMPING : AFFECTATION DE RESULTAT 2015

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2014 (€)	Virement à la SI (€)	Résultat de l'exercice 2015 (€)	Restes à réaliser 2015 (€)	Solde des restes à réaliser (€)	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat (€)
Investissement	38 492,63 €		3 311,00 €	Dépenses 0,00	0,00	41 803,63 €
				Recettes 0,00		
Fonctionnement	37 702,30 €	0,00	12 509,12 €			50 211,42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Le Conseil municipal décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	50 211,42 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	50 211,42 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12 /2015	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

GRAND SÉMINAIRE LOTISSEMENT 1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Jean-Yves Houssemaine, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Lotissement Grand Séminaire I					
	Fonctionnement		Investissement		Global	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés		24 530,77				24 530,77
Opérations de l'Exercice						
Totaux		24 530,77				24 530,77
Résultats de Clôture		24 530,77				24 530,77
Restes à Réaliser						
A Reporter sur exercice N+1		24 530,77				24 530,77
Excédent ou Déficit de l'exercice						
Excédent ou Déficit à Reporter		24 530,77				

- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents compte.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

- Vote, par **25 voix POUR** (M. le Maire ne prenant pas part au vote) et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

GRAND SÉMINAIRE LOTISSEMENT 1 - COMPTE DE GESTION 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le compte de gestion 2015 du lotissement n° 1 tel que proposé par Madame le Receveur Municipal, le montant des titres à recouvrer et des mandats émis étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

GRAND SEMINAIRE LOTISSEMENT 1 - AFFECTATION DE RÉSULTAT 2015

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015, Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2014 (€)	Virement à la SI (€)	Résultat de l'exercice 2015 (€)	Restes à réaliser 2015 (€)	Soldes des restes à réaliser (€)	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat (€)
Investissement	0,00		0,00	Dépenses 0,00	0,00	0,00
				Recettes 0,00		
Fonctionnement	24 530,77	0,00	0,00			24 530,77

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	24 530,77 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	24 530,77 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

GRAND SÉMINAIRE LOTISSEMENT 2 LA LUZERNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif 2015 dressé par Monsieur Jean-Yves Houssemaine, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Lotissement Grand Séminaire II La Luzerne					
	Fonctionnement		Investissement		Global	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés			320 115,89		320 115,89	
Opérations de l'Exercice	390 064,97	390 064,97	360 209,97	320 115,89	750 274,94	710 180,86
Totaux	390 064,97	390 064,97	680 325,86	320 115,89	1 070 390,83	710 180,86
Résultats de Clôture			360 209,97		360 209,97	
Restes à Réaliser						
A Reporter sur exercice N+1			360 209,97		360 209,97	
Excédent ou Déficit de l'exercice			40 094,08			
Excédent ou Déficit à Reporter			360 209,97			

- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

- Vote, par **25 voix pour** (M. le Maire ne prenant pas part au vote) et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

GRAND SÉMINAIRE LOTISSEMENT 2 LA LUZERNE - COMPTE DE GESTION 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- D'adopter le compte de gestion 2015 du lotissement n° 2 tel que proposé par Madame le Receveur Municipal, le montant des titres à recouvrer et des mandats émis étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

AVENANT N°1 – MARCHÉ DE REFECTION DU BLOC SANITAIRE AU CAMPING AVEC LA SOCIETE SCHMITT POUR LE LOT N°7 « CARRELAGE-FAIENCE »

VU la décision du Maire n°38/2015 en date du 10 décembre 2015, relative à l'attribution à la société SCHMITT du lot n°7 « carrelage/faïence » du marché de construction d'un bloc sanitaire pour le camping municipal à Sées, M. le Maire expose que cet avenant avec l'entreprise SCHMITT, titulaire du lot n°7 « carrelage-faïence », porte sur la réalisation de travaux supplémentaires, à savoir la réalisation d'une chape dans les parties douches.

Désignation	Quantité	PU (en € HT)	Montant (en € HT)
Chape traditionnelle épaisseur 6 cm talochée forme de pente dans les douches	26,180 m ²	28,00	733,04

Considérant que cet avenant de 733,04 € HT (soit 879,65 € TTC) fait passer le montant du marché initial de 9 167,25 € HT (soit 11 000,70 € TTC) à 9 900,29 € HT (soit 11 880,35 € TTC).

Considérant que l'augmentation du montant du marché serait donc de 8%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- AUTORISE M. le Maire à signer le présent avenant.

HALLES AUX GRAINS – DEMANDES DE SUBVENTIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2 du Conseil municipal de Sées en date du 8 juillet 2015 relative à la présentation du projet des Halles,

VU la délibération n°2 du Conseil municipal de Sées en date du 23 septembre 2015 relative au phasage de l'opération,

Considérant que suite au choix des entreprises réalisé par la commission d'appel d'offres en date du 08 janvier 2016, le phasage peut être résumé de la sorte :

Phase 1 (tranche ferme) : clos et couverts/ travaux structurels :

Nature des dépenses au 15/02 - Phase 1	Bilan € HT	Bilan € TTC
Maitrise d'œuvre (7,8%)	86 110	103 333
Contrôle technique	3 667	4 400
SPS	2 000	2 400
Autres études (diag...)	15 000	18 000
Honoraires Assistant à maitrise d'ouvrage (SHEMA)	12 150	14 580
Honoraires	118 927	142 713
Réhabilitation Bâtiment existant (y compris transformateur)	982 073	1 178 488
Concessionnaires/branchements	8 000	9 600
Provision pour aléas (5%)	49 105	58 926
Travaux	1 039 178	1 247 014
Frais divers (appel d'offres, repro, constat huissier...)	15 000	18 000
DO/CNR/TRC	23 300	27 960
Frais divers	38 300	45 960
TOTAL DEPENSES	1 196 405	1 435 686

Les travaux concernent le clos et le couvert, les travaux de renforcements et confortations structurels, les travaux de démolition, les travaux de déplacement du transformateur, les travaux de réseaux en sol et aménagements extérieurs

Phase 2 (tranche conditionnelle 1) : Médiathèque/ Agora/silo :

Nature des dépenses au 15/02 - Phase 2	Bilan € HT	Bilan € TTC
Maitrise d'œuvre (7,8%)	72 663	87 195
Maitrise d'œuvre - mobilier (4%)	3 238	3 886
Contrôle technique	3 667	4 400
SPS	2 000	2 400
Honoraires Assistant à maitrise d'ouvrage (SHEMA)	12 150	14 580

Honoraires	93 718	112 461
Réhabilitation Bâtiment existant	1 043 370	1 252 044
Concessionnaires/branchements	2 000	2 400
Provision pour aléas (5%)	52 169	62 603
Travaux	1 097 539	1 317 047
Mobilier	80 950	97 140
DO/CNR/TRC	19 380	23 256
Frais divers	19 380	23 256
TOTAL DEPENSES	1 291 587	1 549 904

Ces travaux comprennent l'ensemble des travaux de second œuvre pour la médiathèque, l'agora, le silo et les parties communes, avec l'ensemble des réseaux.

Phase 3 (tranche conditionnelle 2) : EPN/ locaux associatifs :

Nature des dépenses au 15/02 - Phase 3	Bilan € HT	Bilan € TTC
Maitrise d'œuvre (7,8%)	3 940	4 728
Contrôle technique	3 667	4 400
SPS	2 000	2 400
Honoraires Assistant à maîtrise d'ouvrage (SHEMA)	12 150	14 580
Honoraires	21 757	26 108
Réhabilitation Bâtiment existant	56 778	68 134
Provision pour aléas (5%)	2 839	3 407
Travaux	59 617	71 542
Informatique / mobilier	16 667	20 000
DO/CNR/TRC	1 349	1 619
Frais divers	1 349	1 619
TOTAL DEPENSES	99 390	119 267

Ces travaux comprennent l'ensemble des travaux de second œuvre et finitions pour les salles d'activités et l'EPN.

Considérant que le montant total des travaux est de 2 082 221 € HT (hors aléas estimés à 5%)

Considérant que les deux dernières phases sont des tranches conditionnelles, et que ces dernières dépendront des subventions obtenues pour leurs réalisations.

Considérant que des dossiers de subventions sont en cours et que le plan de financement définitif sera approuvé par le Conseil municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE le phasage de l'opération
- AUTORISE le commencement des travaux pour la phase 1(tranche ferme - clos et couverts/ travaux structurels).
- AUTORISE M. le Maire à déposer l'ensemble des subventions auprès du Conseil départemental, de la DRAC, du Conseil régional, de l'Etat (subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur), des fonds LEADER sur la base de ce phasage.
- AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.
- DIT que cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADOPTION RAPPORT ANNUEL DELEGATAIRE SERVICE PUBLIC - CREMATORIUM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

M. le Maire expose que l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les Délégués auxquels la Ville de Sées a confié l'exploitation d'un service public doivent lui remettre un rapport annuel (voir document joint) comportant une analyse de la qualité et des conditions d'exécution du service ainsi que les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à leur activité pour l'année concernée. L'examen de ces rapports est mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal qui en prend acte.

Considérant que seul le crématorium fait l'objet d'une délégation de service public et que le délégataire (le groupe Serenium) a remis son rapport annuel (reprenant les années 2014/2015), présenté en Commission de Délégation de Service Public le mardi 2 février 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- PREND ACTE du rapport annuel 2014/2015 de délégation de service public pour le crématorium de Sées.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL AU 31/12/2015

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement du service,

FILIERE ADMINISTRATIVE					
EMPLOI	Date de création	Grade	CAT	Temps poste	TOTAL GRADE
Responsable juridique-DGS	18/12/2013	attaché-contractuel	A	35	1
Coordonnateur budgétaire et comptable	01/07/2012	rédacteur principal 2ème classe	B	35	1
Agent de gestion administrative des ST et urbanisme	30/01/2008	rédacteur	B	35	1
Agent de gestion administrative	12/02/2003	adjoint administratif principal 1ère classe	C	35	1
chargé d'accueil- standardiste	01/10/2014	adjoint administratif principal 2ème classe	C	35	2
Agent chargé du personnel	12/02/2003	adjoint administratif principal 2ème classe	C	35	
Secretariat RECREASEES	01/09/2009	adjoint administratif 1ere classe	C	35	1
Agent d'accueil social	19/09/2012	adjoint administratif 2ème classe	C	35	3
Agent d'accueil de l'Etat civil	01/06/2011	adjoint administratif 2ème classe	C	35	
Agent d'accueil OT/ TAP	01/06/2012	adjoint administratif 2ème classe	C	35	
TOTAL filière administrative					10

FILIERE TECHNIQUE					
EMPLOI	Date de création	Grade	CAT	Temps poste	TOTAL GRADE
Service technique					
Responsable du service technique	01/01/2012	ingénieur principal	A	35	1
Agent référent des manifestations	01/09/2014	agent de Maîtrise	C	35	1
Agent polyvalent des ST - bâtiment	05/01/1982	adjoint technique principal 1ere classe	C	35	3
Agent polyvalent des ST - bâtiment-peinture	01/04/1984	adjoint technique principal 1ere classe	C	35	
Agent polyvalent des ST-électricité.	01/09/2009	adjoint technique principal 1ere classe	C	35	
Agent polyvalent d'entretien des locaux	01/08/2010	adjoint technique 1ere classe	C	32	1
Agent d'entretien polyvalent-agent des manifestations	01/09/2009	adjoint technique 2ème classe	C	35	5
Agent polyvalent des Services techniques-gardien de cimetièrè	04/10/2006	adjoint technique 2ème classe	C	35	
Agent polyvalent des ST - bâtiment	09/02/2005	adjoint technique 2ème classe	C	35	
Agent polyvalent des ST - Entretien des locaux	20/05/1998	adjoint technique 2ème classe	C	35	
Agent polyvalent des ST-électricité/plomberie	28/01/2009	adjoint technique 2ème classe	C	35	
Sous-total Service Technique					11
Espaces Verts					
Agent polyvalent des ST-espaces verts	12/02/2003	agent de maîtrise	C	35	2
Responsable des espaces verts	02/10/2015	Agent de maîtrise	C	35	
Agent polyvalent des ST-espaces verts	01/01/2002	adjoint technique principal 1ere classe	C	35	1
Agent polyvalent des ST-espaces verts	01/07/2012	adjoint technique principal 2ème classe	C	35	1
Agent polyvalent des ST-espaces verts	10/07/2013	adjoint technique 2ème classe	C	35	1
Sous-total Espaces Verts					5

Service périscolaire					
Agent polyvalent d'entretien-agent des écoles	01/08/2010	adjoint technique principal 2ème classe	C	35	3
Cuisinière	01/07/2012	adjoint technique principal 2ème classe	C	35	
Référent périscolaire/ Cuisinière	19/09/2012	adjoint technique principal 2ème classe	C	35	
Agent polyvalent d'entretien-agent des écoles	01/01/1986	adjoint technique 2ème classe	C	35	9
Agent polyvalent d'entretien-agent des écoles	01/01/1996	adjoint technique 2ème classe	C	35	
Agent polyvalent d'entretien-agent des écoles	01/01/1996	adjoint technique 2ème classe	C	35	
Agent polyvalent d'entretien-agent des écoles	01/09/2009	adjoint technique 2ème classe	C	35	
Agent de gestion administrative de l'école de musique	01/07/2009	adjoint technique 2ème classe	C	35	
Agent polyvalent de restauration	01/09/2014	adjoint technique 2ème classe	C	30	
Agent polyvalent d'entretien-agent des écoles	01/09/2014	adjoint technique 2ème classe	C	30	
Agent polyvalent d'entretien-agent des écoles	01/09/2014	adjoint technique 2ème classe	C	30	
Agent polyvalent d'entretien-agent des écoles	01/09/2014	adjoint technique 2ème classe	C	30	
Sous-total Service Périscolaire					12
TOTAL FILIERE TECHNIQUE					28

FILIERE CULTURELLE					
EMPLOI	Date de création	Grade	CAT	Temps poste	TOTAL GRADE
Enseignant artistique	01/09/2009	Professeur enseignement artistique	A	5,0/16	1
Enseignant artistique	11/12/1991	AEA ppal 1ere classe	B	3.5/20	4
Enseignant artistique	04/06/1997	AEA ppal 1ere classe	B	3H/20	
Enseignant artistique	11/12/1991	AEA ppal 1ere classe	B	3/20	
Directeur de l'école de musique-Enseignant artistique	21/09/2005	AEA ppal 1ere classe	B	20/20	
Enseignant artistique	06/11/1998	AEA ppal 2ème classe	B	9,/20	5
Enseignant artistique	01/09/2009	AEA ppal 2ème classe	B	8,/20	
Enseignant artistique	01/09/2009	AEA ppal 2eme classe	B	6.5 /20	
Enseignant artistique	01/10/2010	AEA ppal 2ème classe	B	10,/20	
Enseignant artistique	16/10/2013	AEA ppal 2ème classe-contractuel	B	9,/20	
chargé d'accueil touristique	13/07/2010	CDI adjoint patrimoine 1ere classe	C	35	1
Agent des bibliothèques	29/03/2000	adjoint du patrimoine 2ème classe	C	35	3
Agent des bibliothèques	25/04/2001	adjoint du patrimoine 2ème classe	C	35	
chargé d'accueil touristique	18/12/2013	adjoint du patrimoine 2ème classe	C	35	
TOTAL FILIERE CULTURELLE					14

FILIERE MEDICO SOCIALE					
EMPLOI	Date de création	Grade	CAT	Temps poste	TOTAL GRADE
ATSEM	31/03/2004	Agent spécialisé 1ere classe écoles maternelles	C	35	
ATSEM	10/07/2014	Agent spécialisé 1ere classe écoles maternelles	C	17,5	
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE					2
FILIERE ANIMATION					
EMPLOI	Date de création	Grade	CAT	Temps poste	TOTAL GRADE
Animateur principal	08/07/2015	animateur ppal 2ème classe	B	6,5	1
Animateur jeunesse	01/09/2010	animateur	B	35	4
Animateur périscolaire	08/07/2015	animateur	B	18,11	
Animateur périscolaire	08/07/2015	animateur	B	18,11	
Animateur périscolaire	01/09/2014	animateur	B	6,5	
Animateur périscolaire	08/07/2015	adjoint d'animation	C	13,58	1
TOTAL FILIERE ANIMATION					6
FILIERE POLICE					
EMPLOI	Date de création	Grade	CAT	Temps poste	TOTAL GRADE
Policier	28/03/2001	Brigadier-chef principal	C	35	
Policier	01/12/2010	Brigadier-chef principal	C	35	
TOTAL FILIERE POLICE					2
FILIERE PARAMEDICALE					
EMPLOI	Date de création	Grade	CAT	Temps poste	TOTAL GRADE
Diététicienne	01/09/2014	Technicien paramédical	C	1,575	
TOTAL FILIERE PARAMEDICALE					1
CONTRACTUEL (Droit public - remplaçant)					
EMPLOI	Date de création	Grade	CAT	Temps poste	TOTAL GRADE
Chargé de communication		Attaché-contractuel remplaçante	A	35	1
Responsable ST		Contractuel remplaçant	C	35	1
TOTAL CONTRACTUEL (Droit public)					2

CONTRACTUEL (Droit privé)					
EMPLOI	Date de création	Grade	CAT	Temps poste	TOTAL GRADE
Aide manifestation	18/12/2013	Contrat Avenir		35	
Espaces Verts	23/09/2015	Contrat Avenir		35	
Espaces Verts	23/09/2015	Apprentissage en CAP Aménagement paysager		35	
TOTAL CONTRACTUEL (Droit privé)					3

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité au 31/12/2015 ci-dessus.

MODIFICATION DELIBERATION N°34 DU 27 AOUT 2014 RELATIVE A L'OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENT LOCATIF A LA LUZERNE

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le Contrat de Prêt N° 11365 en annexe signé entre la SA HLM LOGIS FAMILIAL, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la délibération n°34 du 27 août 2014 relative à l'octroi d'une garantie d'emprunt pour la construction de logement locatif à La Luzerne,

M. le Maire expose que cette délibération est relative à une garantie d'emprunt souscrite à hauteur de 50% de l'emprunt réalisé par le LOGIS FAMILIAL, nécessaire au financement de l'opération de construction de logements locatifs au lotissement de La Luzerne.

Considérant que dans la délibération visée, manquait le numéro du contrat de prêt (Contrat de Prêt N° 11365).

Considérant que le montant total de l'emprunt est de 760 000 €, que ce dernier a été souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations et que ce prêt est constitué de deux lignes : une d'un montant de 480 000 € et la seconde de 280 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Article 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 760 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 11365 constitué de deux lignes de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.